



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2802

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2012

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2802**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2012**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A l'initiative du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Communauté urbaine de Lyon réalise des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier communautaire en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accès et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

A cette fin, le comité syndical du SYTRAL a délibéré, le 26 janvier 2012, pour approuver la convention définissant la programmation 2012 et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements.

La convention 2012 précise les rôles respectifs des différents partenaires : le SYTRAL, maître d'ouvrage des petits aménagements de voirie, en fixe l'enveloppe budgétaire et définit le programme de chaque aménagement. Kéolis Lyon, assistant au maître d'ouvrage, pilote, pour le compte du SYTRAL, la maîtrise d'œuvre de conception des aménagements. A ce titre, il assure la validation de chaque projet auprès des Communes concernées et de la Communauté urbaine, propriétaire du domaine public routier. La Communauté urbaine, au travers de la direction de la voirie, est maître d'œuvre de la réalisation des travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention pour l'année 2012 porte sur un programme de 4 900 000 € HT. Dans ce cadre, le SYTRAL prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la TVA, la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA.

La dépense à prendre en charge par la Communauté urbaine correspond ainsi à 5 860 400 € TTC et la recette à 5 022 500 €. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2012 et 2013 dans le cadre de l'enveloppe globalisée, opérations n° 0P09O0044 et 2P09O0044 individualisées par délibération du Conseil de communauté du 9 janvier 2012 pour un montant prévisionnel de 5 625 984 € en dépenses et de 5 022 500 € en recettes à la charge du budget principal et 234 416 € en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2012.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Créations, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur les opérations :

- n° 0P09O0044 pour la somme de 5 625 984 € TTC en dépenses et 5 022 500 € en recettes à la charge du budget principal,
- n° 2P09O0044 pour la somme de 234 416 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - chapitre 23 - fonction 822 pour un montant de 4 320 000 € en 2012 et 1 305 984 € en 2013,
- au budget annexe de l'assainissement - compte 231 560 pour un montant de 180 000 € en 2012 et 54 416 € en 2013.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 132 6 - fonction 822 pour un montant de 2 000 000 € en 2012, 2 500 000 € en 2013 et 522 500 € en 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.